DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

du 5 décembre 2011

relative à l'admission de la République de Croatie à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 49,

vu l'avis de la Commission européenne [1],

vu l'approbation du Parlement européen [2],

considérant que la République de Croatie a demandé à devenir membre de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

Le Conseil accepte cette demande d'admission; les conditions d'admission et les adaptations du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique que cette admission entraîne faisant l'objet d'un accord entre les États membres et la République de Croatie.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2011.

Par le Conseil
Le président
M. DOWGIELEWICZ

[1] Voir page 3 du présent Journal officiel.
[2] Voir page 5 du présent Journal officiel.